

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1125

présenté par

M. Giletti, M. Barthès, M. Tivoli, M. Taverne, M. Villedieu, M. Salmon, M. Schreck,
M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Sabatou, Mme Sabatini, M. Ballard,
M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Ranc, Mme Pollet, M. Rambaud,
Mme Laporte, Mme Levavasseur, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier,
M. Pfeffer, Mme Mélin, Mme Lelouis, M. Meizonnet, M. Mauvieux, Mme Menache, M. Meurin,
M. Muller, Mme Loir, M. Marchio, M. Loubet, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson,
M. Bryan Masson, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, Mme Le Pen, Mme Lavalette,
Mme Lechanteux, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Auzanot, Mme Hamelet, M. Berteloot, M. Guiniot,
M. Guitton, M. Houssin, M. Hébrard, M. Dragon, M. Girard, M. Gillet, M. Gonzalez, M. Grenon,
Mme Grangier, Mme Florence Goulet, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé,
Mme Galzy, M. Cabroler, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau,
M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Chenu, M. Catteau, M. Chudeau, Mme Cousin,
M. Buisson, M. Allisio, M. Bentz, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,
M. Bilde, M. Beurain, M. Baubry et Mme Colombier

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 49 par la phrase suivante :

« Les infrastructures d'accueil de nos bases navales outre-mer seront améliorées afin d'être en mesure d'y accueillir ponctuellement une flotte plus importante, avec notamment l'aménagement du port de Longoni à Mayotte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les infrastructures d'accueil de nos bases navales outre-mer doivent être améliorées afin d'être en mesure d'y accueillir ponctuellement une flotte plus importante.

C'est particulièrement le cas du port de Longoni à Mayotte qui, en l'état, ne permet pas l'accostage des six nouveaux patrouilleurs d'outre-mer (dont deux affectés à La Réunion) qui doivent être livrés.

Les POM sont destinés à l'action en mer de l'Etat, notamment dans la région Indopacifique. Equipés de drones, ils assurent la lutte contre toutes les atteintes la souveraineté de la France et les activités illégales en mer, notamment l'immigration clandestine, la lutte contre la pêche illégale, la piraterie, les trafics de stupéfiants et les recherches sauvages d'hydrocarbures en mer.

La couverture des zones de surveillance maritime à Mayotte reste insuffisante, et en-deçà de ce qui pourrait être attendu pour la protection de la deuxième surface maritime au monde que possède la France (11,2 millions de km² de ZEE), et compte-tenu des activités, pour Mayotte, d'immigration illégale, et pour les îles éparses, de pêche illégale et d'affirmation d'une souveraineté française par ailleurs contestée.

Aussi, il apparaît nécessaire d'aménager le port de Longoni à Mayotte, de telle sorte qu'il puisse accueillir des POM.